



ARRETE DU MAIRE N° 36/2023

Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement pour un camion dans la Grand'Rue pour des travaux de rénovation Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande en date du 17 mars 2023 par laquelle Madame [REDACTED], propriétaire du bien situé au 22 Grand'Rue à Krautergersheim, demande L'AUTORISATION DE STATIONNER UN CAMION
Route départementale RD 207, située en agglomération, commune de KRAUTERGSHEIM, en regard de la propriété sise 22 Grand'Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux le vendredi 17 mars 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison de travaux de rénovation au 22 Grand'Rue, la SARL Michel Berger de Sundhouse chargée des travaux est autorisée à empiéter sur le domaine public et à stationner un camion à l'adresse précitée le vendredi 17 mars 2023 de 10h à 15h.

ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr

- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Mme [REDACTED], le requérant

Fait à Krautergersheim, le 17 mars 2023

Le Maire, René HOELT

